

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 21, substituer à la référence :

« III »

la référence

« II *bis* ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 22.

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.